

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 JUILLET 2020

**Conseillers en exercice : 7**

PRESENTS : MM. PERRIN François, BAILLY Emmanuel, ROUX Jean-Paul,  
Mme VANDROUX Laurence, M. GIRARDET Charles,  
M. GAUTHIER Arnaud

**Conseillers présents : 6**

Absent excusé : M. MATHIEU Pascal

Date de convocation :

15/07/2020

Date d'affichage :

29/07/2020

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUX Jean-Paul

L'an deux mille vingt le vingt-sept juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le quinze juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

### ORDRE du JOUR

- 1 – Election des délégués aux comités des syndicats Intercommunaux
- 2 – Loyers gîte
- 3 – Référent ambroisie
- 4 – Travaux aménagement urbain
- 5 – Rapport annuel 2019 du SICTOM
- 6 – Saisine pour la protection d'habitat naturel
- 7 – Questions diverses

\* \* \*

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 7 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 8 – Constitution des commissions
- 9 – Embauche

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### **1 – Election des délégués aux comités des syndicats Intercommunaux**

Par courrier recommandé en date du 3 juillet dernier, la Sous-Préfecture de Dole nous fait savoir que la délibération du 4 juin 2020 relative à la désignation de délégués au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Champagnole est illégale car la commune a transféré la compétence à la Communauté de Communes.

Le conseil décide à l'unanimité d'annuler la délibération N°04/06/2020.

Il décide de proposer à la communauté de communes les délégués SICTOM suivants :

Titulaire : ROUX Jean-Paul

Suppléant : VANDROUX Laurence

**Les délégués SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) restent inchangés :**

GAUTHIER Arnaud

MATHIEU Pascal

## **2 – Loyers gîte**

Par délibération N°09/06/2020, le conseil a décidé de ne pas facturer les loyers du gîte su 15 mars au 15 juin en raison de la période de confinement relative au COVID 19.

Suite aux recommandations du percepteur, le conseil décide d'annuler cette délibération. Il décide en outre de facturer les loyers normalement et de verser un subvention égale à 3 mois de loyers à la SAS Re-Sources Jura soit 2 817.72 € HT (3 381,27€ TTC).

## **3 – Référent ambroisie**

M. Charles GIRARDET qui a assisté à une journée de reconnaissance de l'ambroisie explique que cette plante invasive originaire d'Amérique du nord est capable de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.). Son pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. Charles GIRARDET, référent ambroisie pour notre commune.

## **4 – Travaux aménagement urbain**

Le conseil décide à l'unanimité d'engager les travaux de sécurisation du village qui consistent à :

- la mise en place d'un plateau ralentisseur Rue de la Cuisance,
- limiter la vitesse dans le village à 30km/h,
- modifier les régimes de priorités au carrefour de la Rue Claude Simon, au carrefour de la Rue de la Cuisance/Rue de la cascade et au carrefour aval de la Rue du Moulin
- Interdire la circulation dans le village

Après étude des devis, le conseil retient les entreprises suivantes :

- la société Roger Cuenot pour un montant de 13 932,44 € HT pour la pose du plateau ralentisseur,
- la société SES pour l'achat de panneaux pour un montant de 421,78 € HT
- la société AXIMUM pour le marquage au sol et l'achat de panneaux signalant le ralentisseur pour un montant de 3 425 € HT.

Le conseil autorise le Maire à demander une subvention DST (Dotation de Solidarité des territoires) de 2 500 € auprès du conseil Départemental.

Les subventions DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux), Amendes de Police et fonds de concours à la Communauté de communes ont déjà été demandées.

## **5 – Rapport annuel 2019 du SICTOM**

Le Maire présente le rapport annuel 2019 du SICTOM aux conseillers.

Les tonnages de déchets issus des bacs gris sont en légère diminution et ceux des bacs bleus en légère augmentation.

Le SICTOM met à disposition des particuliers des composteurs au prix de 15 ou 20 € suivant le modèle choisi.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité, il reste consultable en mairie.

## **6 – Saisine pour la protection d’habitat naturel**

Au vu de la surfréquentation du site et après rencontre avec la DREAL (Directions régionales de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement), le conseil municipal décide à l’unanimité de saisir le Préfet du Jura pour la mise en place d’un arrêté Préfectoral de protection d’habitat naturel.

## **7 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

La Sous- Préfecture de Dole, par courrier en date du 22 juillet nous informe que la délibération N°03/06/2020 prise lors du conseil municipal du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal nécessite des précisions.

Le conseil décide à l’unanimité d’annuler cette délibération et de la reprendre en fixant les limites suivantes :

- Actions en justice : le Maire pourra intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Exercice du droit de préemption : limité à 10 000 €
- Exercice du droit de priorité : limité à 10 000 €

Les autres délégations restent inchangées.

## **8 – Constitution des commissions**

La Sous- Préfecture de Dole, par courrier en date du 22 juillet nous informe que la délibération N°07/06/2020 prise lors du conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la composition de la commission appel d’offres doit désigner 3 membres suppléants.

Le conseil décide d’annuler cette délibération et désigne les membres suivants à la commission appel d’offres :

Président : PERRIN François,  
Membres titulaires : BAILLY Emmanuel  
ROUX Jean-Paul,  
GAUTHIER Arnaud  
Membres suppléants : VANDROUX Laurence  
GIRARDET Charles  
MATHIEU Pascal

Les autres commissions restent inchangées.

## **9 – Embauche**

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recruter un agent de catégorie C, adjoint technique de deuxième classe pour 1h30 par semaine, pour faire face à un accroissement temporaire de l’activité (ménage et gestion des poubelles municipales). Il fixe le recrutement en direct. La rémunération sera calculée suivant la réglementation en vigueur pour le personnel titulaire (50% du nombre d’années travaillées dans le privé). Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée de 4 mois.

## *10 – Questions diverses*

L'entreprise O Rêve de Terre sollicite l'autorisation de vendre des glaces en déambulant dans le village. Le conseil autorise cette entreprise du village à vendre ses glaces uniquement sur le parking situé derrière l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance : ROUX Jean-Paul